



**DÉBAT** — € —

**D'ORIENTATIONS** — 

**BUDGÉTAIRES** — 

**2026**

OCTOBRE 2025



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

## SYNTHESE

Le Comité syndical a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport présenté par l'administration. Après avoir pris connaissance du contexte économique général et des principaux enjeux liés au domaine de l'eau, il a entendu les objectifs poursuivis par le SEDIF sur la période qui s'ouvre : contenir les charges courantes de fonctionnement pour optimiser l'allocation des recettes au financement de l'investissement, réaliser simultanément le projet d'implantation des filières membranaires haute performance « Vers une eau pure » et la réalisation des projets du programme pluriannuel des investissements sur son patrimoine industriel. En conséquence, ont été successivement présentées les hypothèses déterminant la trajectoire budgétaire, en dépenses comme en recettes, et les incidences de cette stratégie sur l'évolution des principaux ratios financiers du Syndicat. Elles prévoient notamment le relèvement progressif et maîtrisé de la part syndicale appliquée au tarif de l'eau potable. L'application de ces éléments à l'exercice 2026 a permis de présenter les grands équilibres envisagés pour le prochain budget primitif.



FXF/161886

## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2026**

#### **Rappel du cadre législatif et réglementaire**

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale (article L. 2312-1 du CGCT) dont la vocation est de donner à l'organe délibérant, le Comité syndical, les informations nécessaires lui permettant d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, en précisant notamment les éléments à prévoir dans le rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- l'analyse des ratios budgétaires et de leur évolution, permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps ;
- la présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail, et des évolutions prévues en la matière.

La délibération de l'assemblée délibérante prend acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le présent rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

|                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. LES ENJEUX DE L'EAU DANS UN CONTEXTE INSTABLE ET INCERTAIN.....</b>          | <b>2</b>  |
| A. Entre morosité économique et fortes incertitudes politiques.....                | 2         |
| B. La persistance des enjeux environnementaux face à la contrainte budgétaire..... | 3         |
| <b>II. LE SEDIF : UN ACTEUR RESPONSABLE ET ENGAGÉ .....</b>                        | <b>4</b>  |
| A. Innover dans la performance par ambition .....                                  | 4         |
| B. Investir durablement par vocation .....                                         | 5         |
| C. Préserver la ressource par conviction.....                                      | 7         |
| <b>III. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES .....</b>                                     | <b>8</b>  |
| A. La trajectoire pluriannuelle des dépenses .....                                 | 8         |
| B. La trajectoire pluriannuelle des recettes .....                                 | 10        |
| C. La trajectoire maîtrisée des principaux ratios de pilotage financier.....       | 13        |
| <b>IV. LES GRANDS EQUILIBRES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026.....</b>            | <b>15</b> |
| A. La section de fonctionnement .....                                              | 15        |
| B. La section d'investissement.....                                                | 18        |

## I. LES ENJEUX DE L'EAU DANS UN CONTEXTE INSTABLE ET INCERTAIN

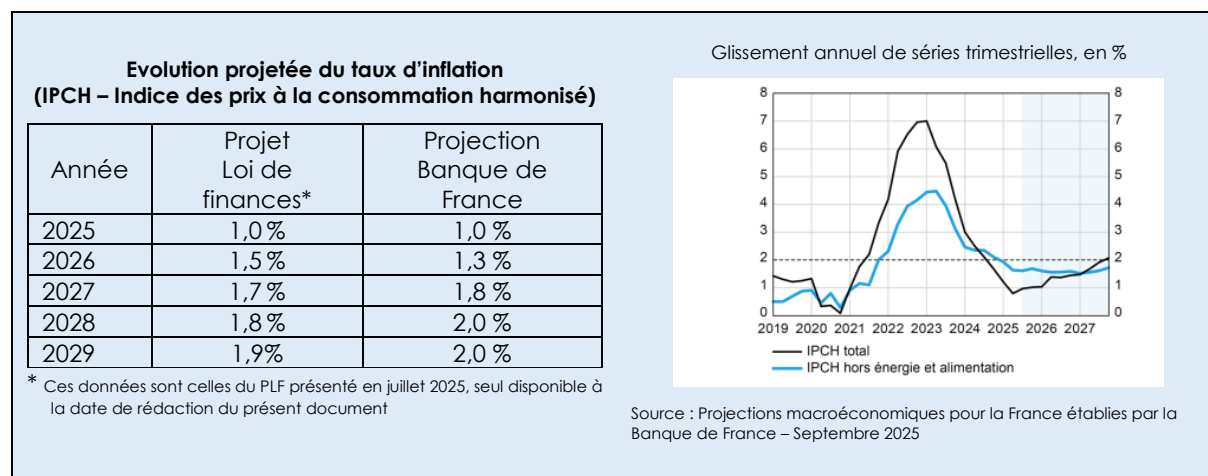
### A. Entre morosité économique et fortes incertitudes politiques

L'environnement international reste marqué par la persistance de conflits majeurs auxquels s'ajoutent des tensions commerciales exacerbées par les annonces successives d'évolution des droits de douane américains avant la signature, fin juillet dernier, d'un accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne.

Le contexte national est lui-aussi devenu plus incertain à la suite des récents développements politiques, la France restant en l'attente d'un gouvernement stabilisé à la date de rédaction du présent rapport.

Ce cadre peu favorable pèse sur les perspectives économiques françaises qui demeurent moroses. Certes, la Banque de France vient de rehausser sa prévision de croissance du PIB en 2025 de +0,1 point (soit une moyenne annuelle de +0,7%). Toutefois ses anticipations sur les deux années suivantes sont revues à la baisse avec une projection de croissance de +0,9% en 2026 et +1,1% en 2027.

L'évolution des prix à la consommation retenue par le Gouvernement repose sur un point bas en 2025 à +1,0%, en raison de la normalisation des prix de l'énergie (l'inflation sous-jacente hors énergie et alimentation reste autour de 1,9%). Par la suite, l'inflation suivrait un rythme de progression modéré et globalement maîtrisé, sous le seuil de 2% considéré comme soutenable.



Parallèlement, l'ambition d'une trajectoire de réduction du déficit public sous les 5% du PIB à horizon 2030 reste un cap partagé par la majorité de la communauté politique, même si l'intensité de l'effort reste en débat.

Les modalités de sa répartition, entre l'Etat, les organismes publics, les collectivités territoriales ou la sécurité sociale, comme les mesures phares présentées pour y parvenir, seront au cœur du débat parlementaire dont le calendrier initial qui, reposant sur le démarrage des travaux parlementaires, le 14 octobre à l'Assemblée nationale, puis le 24 novembre au Sénat, est plus qu'hypothétique.

Les économies envisagées sur les seules collectivités (5,3 milliards d'euros dans le projet initial à rapprocher des 2,2 milliards déjà demandées en 2024) ont suscité d'importantes tensions à quelques mois des élections municipales ; certains élus locaux ont dénoncé l'atteinte aux investissements territoriaux et aux services publics de proximité dont l'eau fait indéniablement partie. Le SEDIF dont les recettes sont quasi-exclusivement issues du produit du service, n'est pas directement concerné.

Nonobstant les choix qui seront retenus à l'échelon national pour tenter de desserrer la contrainte budgétaire et leurs inévitables répercussions locales, celle-ci va continuer de peser lourdement. Elle implique des arbitrages difficiles entre les différentes politiques publiques alors même que les enjeux et les raisons d'intervenir se sont multipliés.

## B. La persistance des enjeux environnementaux face à la contrainte budgétaire

Si le sujet de l'eau constitue indéniablement l'un des enjeux politiques majeurs, territorial et citoyen, des prochaines élections municipales, c'est avant tout devenu parce qu'il représente un défi stratégique d'envergure qui invoque l'urgence écologique, l'exigence sanitaire, l'innovation technologique et la question cruciale de son financement.

Comme l'a souligné la récente note d'analyse du Haut-commissariat au Plan<sup>1</sup>, la France va être confrontée d'ici à 2050 à une situation de stress chronique de ses écosystèmes aquatiques conduisant à de nécessaires restrictions d'usage de l'eau pour l'agriculture, l'industrie mais aussi les particuliers. Seul un scénario de rupture emportant une transformation radicale des usages vers une sobriété hydrique permettrait de limiter ces tensions.

L'Europe s'est pleinement saisie de la question en énonçant une stratégie globale pour la résilience dans le domaine de l'eau<sup>2</sup>, partant du constat que d'ici à 2030 la demande mondiale pourrait dépasser de 40 % les ressources disponibles et plaçant ainsi la question au cœur de ses politiques environnementales, économiques et sociales.

Trois objectifs la caractérisent : restaurer et protéger le cycle de l'eau, construire une économie « intelligente » de l'eau qui mêle sobriété, modernisation des infrastructures et soutien à l'innovation<sup>3</sup>, et enfin garantir une eau propre et abordable pour tous à travers notamment la lutte contre les polluants persistants tels que les PFAS<sup>4</sup>.

### De nouvelles exigences pour la qualité de l'eau potable à compter de 2026

La qualité des eaux de consommation humaine est réglementée par la Directive 2020/2184 transposée en droit français par l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022. La législation se structure autour de 3 axes : définir les besoins, garantir l'accès et assurer la qualité de l'eau potable.

Ce dernier objectif qui repose sur une démarche préventive, prévoit notamment d'ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au suivi des ARS dans le cadre des contrôles officiels de nouvelles valeurs paramétriques aux analyses déjà réalisées sur les eaux distribuées (notamment concernant le Bisphénol A, les chlorates, chlorites, acides halo-acétiques... ou encore les PFAS dont la somme dans l'eau du robinet ne doit pas dépasser 1,0 µg/l et 2 µg/L dans l'eau brute avant traitement).

Cette stratégie pousse la France à accélérer sa transition hydrique, à la fois pour répondre aux défis environnementaux et pour renforcer sa compétitivité dans un secteur stratégique. Elle résonne particulièrement pour le SEDIF qui a depuis longtemps fait sienne cette vision aujourd'hui européenne : « l'eau est un bien public et l'accès à une eau propre et abordable est un droit humain ».

L'Etat a notamment décidé, dans le prolongement du Plan Eau présenté en mars 2023, d'organiser à compter de juin dernier des conférences territoriales devant réunir, l'ensemble des usagers de l'eau dont les citoyens, les collectivités locales, les entreprises, les agriculteurs, les acteurs associatifs... pour débattre autour de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques. L'objectif annoncé est « d'identifier les points de blocage restant à lever, les bonnes pratiques à généraliser, les actions prioritaires à mener pour accélérer ou compléter les démarches en cours ». Parmi le socle commun des

<sup>1</sup><https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/leau-en-2050-graves-tensions-sur-les-ecosystemes-et-les-usages>

<sup>2</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau, Juin 2025.

<sup>3</sup> Concrètement cette stratégie vise une amélioration de l'usage de l'eau de 10% d'ici 2030, le renforcement du leadership européen dans les technologies de l'eau (40% des brevets mondiaux) et la promotion d'une éducation à la préservation de l'eau.

<sup>4</sup> Dont le coût sanitaire est estimé entre 52 et 84 milliards d'euros par an en Europe.

thématiques à aborder : le partage de la ressource entre ses différents usages, la réduction des pollutions par une démarche à la fois curative et préventive, la gestion et la meilleure anticipation des risques, la sensibilisation du grand public mais aussi la récurrente question de la gouvernance et du financement de la politique de l'eau.

En attendant les conclusions de la conférence dédiée aux territoires du bassin Eau Seine-Normandie<sup>5</sup>, et plus globalement la synthèse nationale des travaux qui reste attendue pour fin octobre 2025, l'instabilité du Gouvernement risque d'en retarder les éventuelles traductions budgétaires et réglementaires, notamment s'agissant la mise en œuvre de la directive européenne sur les PFAS, de la révision des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou encore du financement des infrastructures de traitement et de captage.

## II. LE SEDIF : UN ACTEUR RESPONSABLE ET ENGAGÉ

Contre l'immobilisme et le risque à ne pas gérer aujourd'hui les enjeux de demain, le SEDIF renforce sa stratégie entièrement tournée vers un service public de l'eau de qualité, en capacité d'offrir à ses usagers une eau produite localement avec une empreinte carbone neutre, débarrassée de ses principaux polluants tout en affichant un prix maîtrisé.

Les orientations budgétaires présentées pour ce dernier budget de la mandature ont été élaborées pour **répondre à un triple défi : le défi environnemental qui impose de préserver la ressource, le défi sanitaire qui justifie un traitement à haute performance, le défi de la qualité de service qui justifie une politique patrimoniale toujours soutenue pour maintenir l'outil industriel.**

### A. Innover dans la performance par ambition

Le SEDIF a démarré sa réflexion sur la mise en place d'une filière membranaire « haute performance »<sup>6</sup> dans ses usines de production il y a près de 10 ans. Ce projet industriel baptisé « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » est entré dans une nouvelle phase, celle de la pratique depuis la signature du nouveau contrat de délégation en mars 2024. Les démonstrateurs « pilotes » de cette technologie de pointe sont désormais actifs sur les deux usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, préalable essentiel au recueil et à l'analyse de données avant son déploiement à grande échelle.

Pour rappel, les objectifs de cet ambitieux et précurseur projet sont multiples : sanitaire puisqu'il permet l'élimination d'une majorité de micropolluants et la réduction de la matière organique et donc l'abaissement de la chloration, économique en réduisant la dureté de l'eau avec un impact direct et quantifiable sur la durée de vie des appareils et l'usage de produits d'entretien, écologique enfin en réduisant la consommation d'eau en bouteille et une réduction de la consommation électrique à l'échelle du territoire du SEDIF<sup>7</sup>.

L'investissement qui comprend les coûts de conception et de construction des unités membranaires mais aussi ceux, à vocation plus large, associés au renforcement et à la sécurisation de l'alimentation électrique des deux usines de production de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne atteint le milliard d'euros sur la période du contrat de concession.

---

<sup>5</sup> Organisée le 9 octobre 2025 à Paris.

<sup>6</sup> Couplant nano-filtration et processus d'osmose inverse basse pression afin de retenir un maximum de micropolluants (PFAS, métabolites de pesticides, résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens) tout en maintenant une minéralité équilibrée de l'eau.

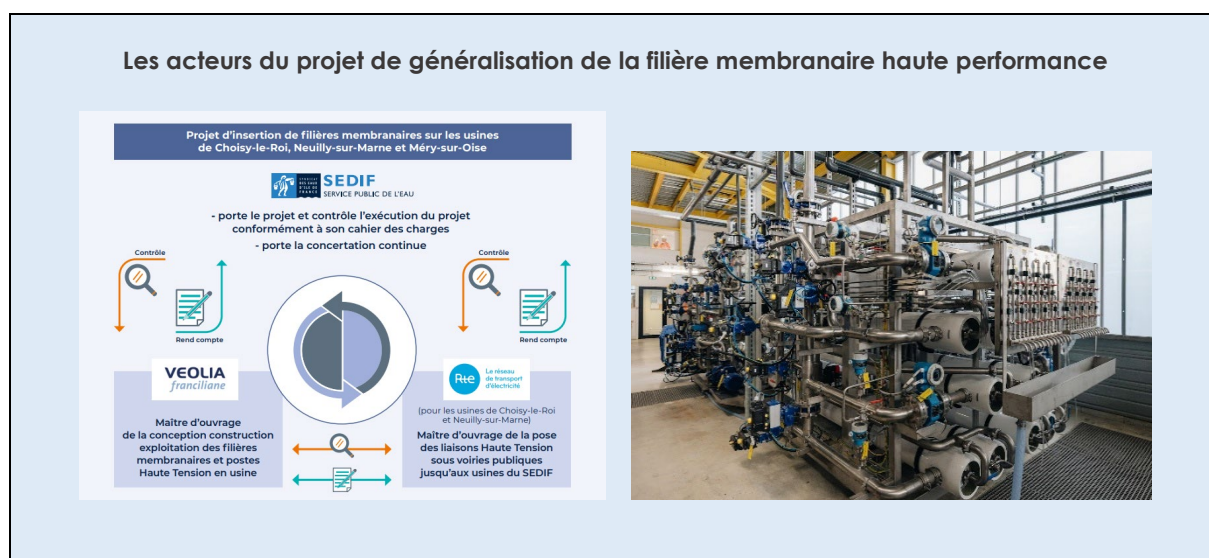
<sup>7</sup> Lire en ce sens les conclusions des deux études conduites par l'Institut national de l'économie circulaire – INEC (Janvier 2025) et par l'École nationale de la statistique et de l'administration économique - ENSAE Junior études (avril 2025) disponibles en téléchargement sur le site du SEDIF <https://www.sedif.com/versuneeeapure>.

Pour le financer le SEDIF versera des indemnités au délégataire FRANCILIANE au fil des événements-clés de mise en œuvre de ce projet correspondant à sa valeur résiduelle en fin de contrat<sup>8</sup>. Les premières échéances sont prévues en 2026 avec notamment la fin des études de conception.

Il faut à ce stade rappeler l'importance du soutien apporté par la Banque des territoires, et à travers elle le Groupe Caisse des dépôts, à ce projet en proposant, en juillet 2025, la signature d'un contrat de prêts d'un montant de 967 millions, mobilisable sur une période de 8 ans à des conditions exclusives et très compétitives.

Parallèlement, fin juin 2025, les demandes d'autorisations environnementales relatifs à la mise en place de la filière membranaire haute performance ont été transmis pour instruction à la DRIEAT<sup>9</sup> d'Ile-de-France. Cet envoi a permis d'engager une première phase d'analyse de la complétude et de la régularité des dossiers et de recueil des avis des services co-instructeurs et des différents organismes contributeurs.

Elle doit permettre d'engager, à l'automne, la phase de consultation du public sur les trois sites concernés de Méry-sur-Oise, Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi. Cette étape, obligatoire pour de tels projets et scrupuleusement encadrée par le Code de l'environnement, vise à garantir la transparence et la participation citoyenne. Chaque consultation est confiée à une commission indépendante pour une durée de trois mois qui permet au public de consulter le dossier et de formuler ses observations.



## B. Investir durablement par vocation

Les interventions du SEDIF, maître d'ouvrage public sur son appareil industriel, s'inscrivent depuis longtemps dans une vision globale des ouvrages et des réseaux, précisément planifiée et ordonnée en vue de maintenir à un haut niveau le potentiel de production, de stockage, de transport et de distribution de l'eau potable.

La priorité ainsi donnée à l'investissement concerne sans distinction l'ensemble des populations des communes adhérentes, dans le respect constant des principes fondateurs du Syndicat : mutualisation et solidarité.

Construire une gestion patrimoniale responsable préservant l'avenir suppose une politique d'ensemble qui ne peut s'arrêter à la seule question de l'innovation dans le traitement membranaire. C'est la raison pour laquelle le SEDIF a bâti un programme pluriannuel des investissements évalué à plus 1,9 milliards d'euros d'ici à 2036. Le renouvellement et la modernisation du patrimoine des ouvrages, la mise en

<sup>8</sup> Appréciée sur la base de la valeur nette comptable de ces biens de retour destinés à intégrer l'actif du SEDIF.

<sup>9</sup> Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

œuvre généralisée de techniques innovantes de surveillance et de diagnostic des réseaux, l'accentuation du renouvellement des canalisations, le renforcement des actions en faveur de la biodiversité et de préservation de la ressource en constituent le cœur.

Les orientations guidant les choix d'opérations et retenues en décembre 2021<sup>10</sup> demeurent d'actualité : un management par les risques des installations pour mieux appréhender, planifier et optimiser les interventions, une approche durable attentive aux besoins d'adaptation au changement climatique, une sécurisation du service en s'appuyant sur les dernières évolutions technologiques. Elles confirment la vision anticipatrice et l'exigence d'excellence du SEDIF dans son domaine.

Le Comité des engagements, mis en place en décembre 2024, en est le premier cadre de mise en œuvre. Régulièrement informé de l'état d'avancement de l'ensemble des projets en cours, il exprime son avis et ses recommandations à chaque étape clé du cycle de vie d'une opération, supposant la prise, l'actualisation ou la confirmation des engagements financiers correspondants en Bureau.

La singularité de la structure budgétaire du SEDIF vient témoigner de cet engagement en faveur de l'investissement : un budget dont les recettes d'exploitation ont pour vocation principale le maintien d'une forte capacité d'autofinancement permettant de soutenir cet effort permanent de maintien ou de développement des installations.

Le pouvoir de fixation par le SEDIF de la part du tarif des ventes d'eau lui revenant est ainsi utilisé en toute transparence et toute responsabilité dans le seul objectif d'accroître la qualité du service rendu.

#### **Un nouveau schéma directeur pour les réseaux de distribution**

Conçu en interne, dans la continuité du précédent schéma, ce document stratégique ambitionne de déterminer les orientations de la politique de renouvellement du réseau et des branchements jusqu'en 2055, et ce afin de garantir aux 4 millions d'habitants desservis une eau potable de qualité, en quantité suffisante, et distribuée par des infrastructures fiables et durables.

Il s'appuie sur le retour d'expérience des plans d'investissement précédents, les objectifs du schéma 2011-2025 (réduire l'âge moyen du réseau, réduire le nombre de casse, traiter les tronçons les plus à risques...), son bilan (suivi complexe, complexité des chantiers de renouvellement des canalisations de gros diamètre, performance hydraulique à consolider, mise en évidence de la variabilité saisonnière des casses...) et le renforcement de certains enjeux notamment environnementaux et de développement durable (favoriser les techniques sobres, développer une approche de coût global, choix du matériau entre PEHD et fonte ductile...).

Cette méthodologie structurée et itérative a permis de croiser expertise technique, contraintes économique et exigences environnementales pour aboutir à une trajectoire réaliste et adaptable. Celle-ci comprend 3 axes affichant chacun des priorités claires :

- Des objectifs stratégiques de renouvellement du réseau (linéaire, modalités, priorisation) ;
- Des objectifs d'uniformisation visant à harmoniser les pratiques (fiabilisation des bases de données, priorisation des opérations de renouvellement sur les niveaux les plus fuyards, choix des matériaux...) ;
- Des objectifs d'évolution des pratiques (techniques sans tranchée, renouvellement place pour place....

Des indicateurs seront mis en place permettant aux instances de pilotage de superviser l'application de ces différents objectifs et de mesurer les avancées.

La vision de long terme promue par ce nouveau schéma se veut vivante et adaptable. En plus de son suivi annuel, elle sera réinterrogée en 2035. Pensée comme un outil de gouvernance et d'aide à la décision, elle doit concourir à renforcer la résilience d'un réseau mieux géré et plus adapté aux nouveaux besoins.

<sup>10</sup> Délibération C2021-35 du 16 décembre 2021 valant approbation du XVIème plan pluriannuel d'investissement.

### C. Préserver la ressource par conviction

Le SEDIF participe depuis longtemps à plusieurs actions exemplaires visant à préserver la ressource. Ainsi, et dès 1996 avec l'action « Des Morins à la Marne », l'objectif était déjà de tenter de maîtriser la pollution par les nitrates sur le bassin de la Marne ; plus tard, l'opération « Phyt'eaux Cités » cherchait à limiter l'usage des produits phytosanitaires sur les voiries et espaces communaux ; depuis 2014, la participation au plan d'action de protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres, désormais baptisé Terre & Eau, mobilise les équipes.

La prise officielle de la compétence « contribution à la gestion et à la préservation de la ressource » en 2023<sup>11</sup> est, en premier lieu, venue réaffirmer l'intérêt évident du SEDIF pour ce sujet. En second lieu, il a lancé le principe d'un plan d'actions à construire précisant les mesures à mettre en œuvre pour en assurer l'exercice sur les aires d'alimentation de ses captages.

En adoptant sa stratégie de préservation de la ressource en juin 2025<sup>12</sup>, le SEDIF a clairement affiché sa volonté explicite. Ce programme d'actions dresse aussi bien les enjeux qualitatifs que quantitatifs liés à l'eau, dans un contexte de changement climatique, sur l'intégralité du système de production et de distribution : depuis la ressource (souterraine ou de surface) jusqu'au robinet de l'utilisateur. Les actions menées par le SEDIF et son délégataire sont envisagées dans leur ensemble.

Plusieurs leviers ont été identifiés sur la période 2025-2027 :

- Définir et lancer le nouveau plan d'action Terre & Eau 2026-2030 ;
- Définir des plans d'action de protection de la ressource en amont des prises d'eau des trois usines principales ;
- Mettre en place un suivi spécifique des actions en lien avec la préservation de la ressource, prévues au contrat de concession ;
- Poursuivre la réflexion sur la sobriété déjà engagée par les services du Syndicat (indicateurs spécifiques et lancement d'une étude prospective sur les économies d'eau au sein des usines principales).

Le cinquième levier est étroitement lié à l'objet de ce rapport puisqu'il s'agit comme cela a pu être fait pour les programmes Eau Solidaire ou Solidarité Eau International d'affecter un budget annuel destiné à appuyer les actions de préservation de la ressource.

#### Le lancement d'une étude de préservation des bassins versants



Le SEDIF doit très prochainement attribuer le marché d'étude de préfiguration des actions qu'il pourrait conduire ou soutenir en vue de protéger ses prises d'eau superficielles au-delà des périmètres réglementaires de protection.

La démarche doit lui permettre, dans un premier temps, de disposer d'un état des lieux précis de la qualité de l'eau, des pressions, des actions en cours et des différentes gouvernances locales

Ce préalable atteint, il sera alors possible de construire un programme par sous bassin versant, chiffré, définissant les priorités et surtout validé par l'ensemble des parties prenantes.

<sup>11</sup> Délibération n° C2023-18 du 16 novembre 2023 relative à la contribution du SEDIF à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

<sup>12</sup> Délibération n° C2025-10 du 19 juin 2025 approuvant la stratégie de préservation de la ressource en eau (SPRE).

### III. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Les perspectives budgétaires ci-après visent à présenter les conditions permettant de satisfaire aux exigences de soutenabilité budgétaire<sup>13</sup> et financière du programme d'investissement à horizon 2028.

Considérant le caractère massif et inédit du volume de ces investissements à venir, supposant le recours à de solides partenaires financiers externes, il est indispensable de s'engager dès maintenant à préserver sur la période une capacité d'autofinancement, c'est-à-dire d'épargne, suffisante et au-delà à conserver des ratios financiers à des niveaux acceptables par nos prêteurs.

Toute la stratégie du SEDIF repose dans l'augmentation raisonnée de la seule ressource propre à sa disposition, la part syndicale sur le tarif du prix de l'eau potable selon un calendrier progressif avec en point de mire la satisfaction de pouvoir offrir aux usagers en 2032 une eau de qualité supérieure à un prix acceptable.

#### A. La trajectoire pluriannuelle des dépenses

- **L'évolution des dépenses de fonctionnement** (hors dette)

En retenant le principe de la concession en délégation de service public, le SEDIF a choisi un modèle qui permet le transfert de risque maximal à l'opérateur, le Syndicat se concentrant sur son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau et de contrôle de l'opérateur ainsi que sur la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'il conserve.

La trajectoire des dépenses réelles d'exploitation reflète cette politique et la volonté de maximiser l'allocation de la part syndicale prélevé sur le produit des ventes d'eau (aux usagers comme aux services voisins demandeurs) à la poursuite du programme d'investissement.

Désormais allégée par les dispositions du nouveau contrat de concession relatives au versement de la rémunération due au délégataire<sup>14</sup>, l'évolution de l'essentiel des dépenses de fonctionnement reste stable, du moins contenue à la seule prise en compte de l'inflation<sup>15</sup>.

A ce principe une dérogation sera cependant apportée s'agissant des crédits consacrés à la politique de préservation de la ressource menée en propre par le SEDIF, comme précisé ci-dessus. La part du budget à réserver à cette stratégie sera progressivement affinée courant 2026 pour une première effectivité en 2027, une fois arrêté le programme des actions envisagées.

Les charges de personnel ont connu, ces dernières années, une augmentation liée au choix de renforcer les expertises internes en lieu et place du recours à des concours extérieurs. Les postes étant désormais pourvus, son évolution sur la période devrait suivre un rythme plus contenu<sup>16</sup>.

Les autres charges correspondent, pour l'essentiel, à la poursuite du programme international solidarité eau à budget constant mais aussi à l'impact de la nouvelle redevance performance du réseau d'eau potable mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui sera explicitée plus longuement dans la partie consacrée au projet de budget primitif 2026.

---

<sup>13</sup> Autrement dit le respect des règles budgétaires de l'équilibre réel qui s'imposent aux collectivités, à savoir la couverture des amortissements nets par l'épargne et le remboursement de l'annuité de la dette en capital par des recettes propres.

<sup>14</sup> La rémunération du délégataire demeure liée aux résultats de la gestion du service confié dont il assume les risques. Elle est assise sur le résultat courant avant impôt, après partage avec le SEDIF, le cas échéant, de l'excédent constaté avec le montant contractualisé prévu aux comptes d'exploitation prévisionnels. Seule la recette liée au partage de ce sur-résultat est le cas échéant à inscrire budgétairement.

<sup>15</sup> Sur la base des projections macroéconomiques de la Banque de France ([Projections macroéconomiques intermédiaires – Septembre 2024 | Banque de France](#))

<sup>16</sup> Croissance annuelle de 3% sur la période 2026-2029.

- **L'évolution des dépenses d'investissement** (hors dette)

A compter de l'exercice 2026, et a minima jusqu'à la fin de l'actuel contrat de concession, la politique d'investissement du SEDIF entre dans une nouvelle dimension.

Les crédits du SEDIF vont ainsi doubler entre le budget primitif 2025 et celui projeté pour 2026, passant de 128,67 M€ à 232,75 M€ (hors dette), cela pour porter, d'une part, les ambitions du programme pluriannuel des investissements et, d'autre part, la réalisation du projet d'implantation de la filière membranaire haute performance et la sécurisation de l'alimentation électrique des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne.

Depuis janvier 2024, les opérations réalisées directement par le SEDIF sous sa maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) afin notamment de caler les besoins de crédits au plus près de l'avancement et de la réalisation physique des projets.

Cette projection pluriannuelle, sur la période de référence retenue pour les orientations budgétaires, se traduit comme suit :

**Echéancier des crédits de paiement affectés à des opérations d'investissement** (en M€)

|                            | 2024         | Pv 2025       | Pv 2026       | Pv 2027       | Pv 2028       | Pv 2029      | Au-delà       |
|----------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Usines de production       | 23,41        | 29,82         | 35,54         | 40,27         | 43,24         | 40,44        | 135,62        |
| Réseaux de distribution    | 35,68        | 44,00         | 43,85         | 47,00         | 48,50         | 1,46         | -             |
| Sites distants             | 12,96        | 10,25         | 10,41         | 17,56         | 24,63         | 25,41        | 35,50         |
| Réseaux de transport       | 9,84         | 20,22         | 13,83         | 30,58         | 19,85         | 6,78         | 17,56         |
| Construction de réservoirs | -            | 0,03          | 0,05          | 0,58          | 1,24          | 4,67         | 57,50         |
| Evolution de périmètre *   | 0,40         | 0,61          | 9,23          | 9,23          | 5,10          | 7,04         | 10,19         |
| Opération initiative tiers | 6,36         | 12,87         | 9,84          | 1,61          | 1,63          | -            | -             |
| Sectorisation              | 3,34         | 5,01          | 3,80          | 1,24          | -             | -            | -             |
| Filière haute performance  | 0,23         | 2,21          | 3,19          | -             | -             | -            | -             |
| Systèmes d'information     | 0,25         | 0,20          | -             | -             | -             | -            | -             |
|                            | <b>92,48</b> | <b>125,22</b> | <b>129,72</b> | <b>148,07</b> | <b>144,19</b> | <b>85,79</b> | <b>256,38</b> |

\* Anciennement intitulée "EPT Déconnexion"

Sur la même période, les premières indemnités liées à la mise en œuvre du projet de déploiement des filières membranaires haute performance seront à verser par le SEDIF en respectant l'échéancier tel qu'il a pu être présenté et ajusté par avenant<sup>17</sup>.

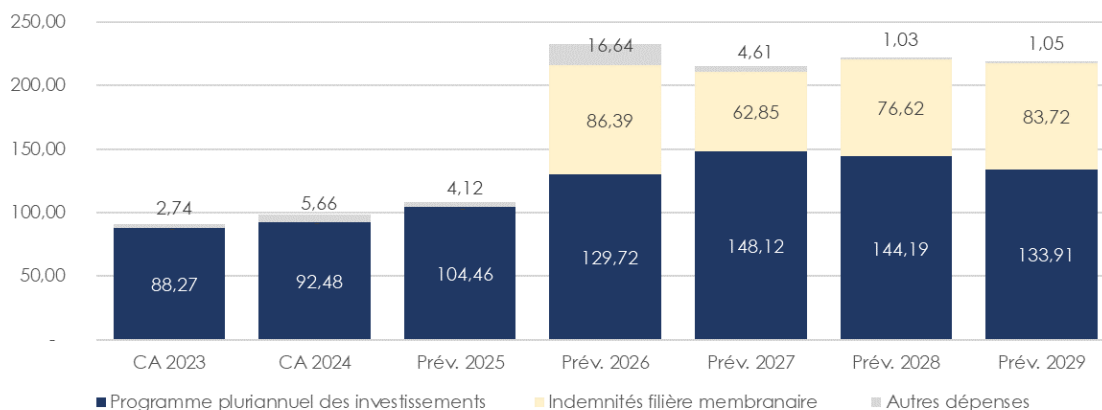
**Echéancier prévisionnel des indemnités liées à l'implantation de la filière membranaire haute performance FMHP** (en M€)

| En M€                      |                                      | 2026         | 2027         | 2028         | 2029         | Au-delà       |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Usine de Choisy-le Roi     | Implantation FMHP                    | 27,53        | 19,71        | 20,66        | 37,09        | 217,66        |
|                            | Sécurisation alimentation électrique | 13,39        | 10,22        | 10,93        | -            | 51,19         |
|                            |                                      | <b>40,92</b> | <b>29,93</b> | <b>31,59</b> | <b>37,09</b> | <b>268,86</b> |
| Usine de Neuilly-sur-Marne | Implantation FMHP                    | 28,14        | 19,71        | 20,66        | 29,07        | 227,58        |
|                            | Sécurisation alimentation électrique | 7,75         | 4,07         | 10,72        | -            | 48,56         |
|                            |                                      | <b>35,89</b> | <b>23,79</b> | <b>31,39</b> | <b>29,07</b> | <b>276,13</b> |
|                            | <b>En valeur janvier 2024</b>        | 76,80        | 53,72        | 62,98        | 66,16        | 544,99        |
|                            | <b>En valeur actualisée</b>          | <b>86,39</b> | <b>62,85</b> | <b>76,62</b> | <b>83,72</b> | <b>717,58</b> |

<sup>17</sup> Délibération n° C2025-01 du 19 juin 2025 portant avenant n°1 au contrat de concession relatif à la gestion du service public d'eau potable.

Les autres crédits d'investissement, hors l'amortissement du capital de la dette, demeurent limités, correspondant soit à des acquisitions ponctuelles (terrains) ou à des dépenses simples et récurrentes (matériel informatique, mobiliers, logiciels...). Il faut y ajouter sur la période les flux liés au partage des coûts de déconnexion contractualisé avec les deux EPT sortants. L'ensemble demeure anecdotique au regard des montants précédemment exposés.

### Evolution projetée des dépenses réelles d'investissement consolidées (en M€)



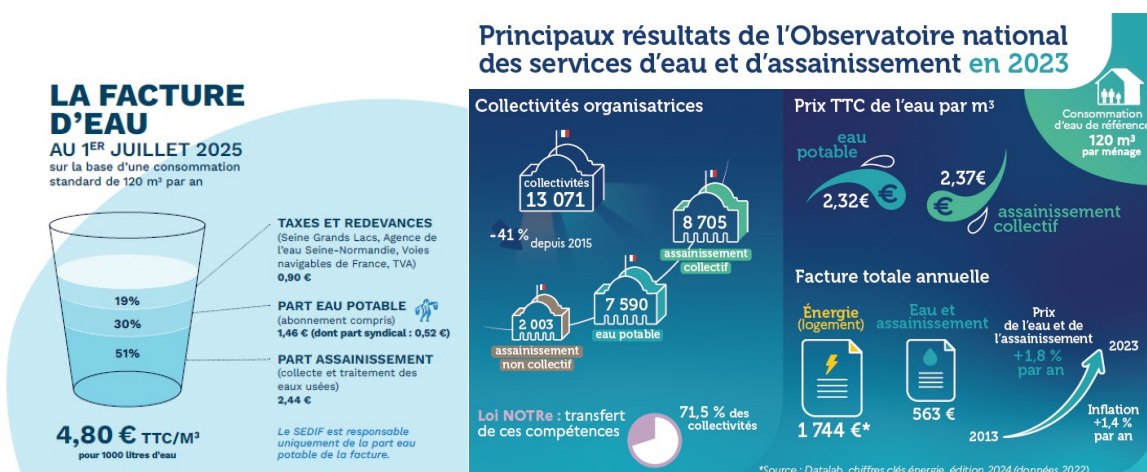
## B. La trajectoire pluriannuelle des recettes

### • L'ajustement du produit des ventes d'eau aux abonnés

Ces dernières années, le SEDIF a su utiliser avec parcimonie et discernement son pouvoir de fixation de la part syndicale dans le prix de l'eau, ce qui lui permet d'afficher encore aujourd'hui un prix de l'eau potable nettement en dessous des moyennes nationales<sup>18</sup>.

Selon le dernier rapport disponible de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup>, s'établissait à 4,69 €/m<sup>3</sup> dont 2,32 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,37 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la facture moyenne pour l'ensemble des communes adhérentes au SEDIF s'établissait à 600,37 € TTC, soit 5,0031 € TTC par m<sup>3</sup> dont 1,5521 euros le m<sup>3</sup> pour la production et la distribution d'eau potable (32% de l'ensemble).

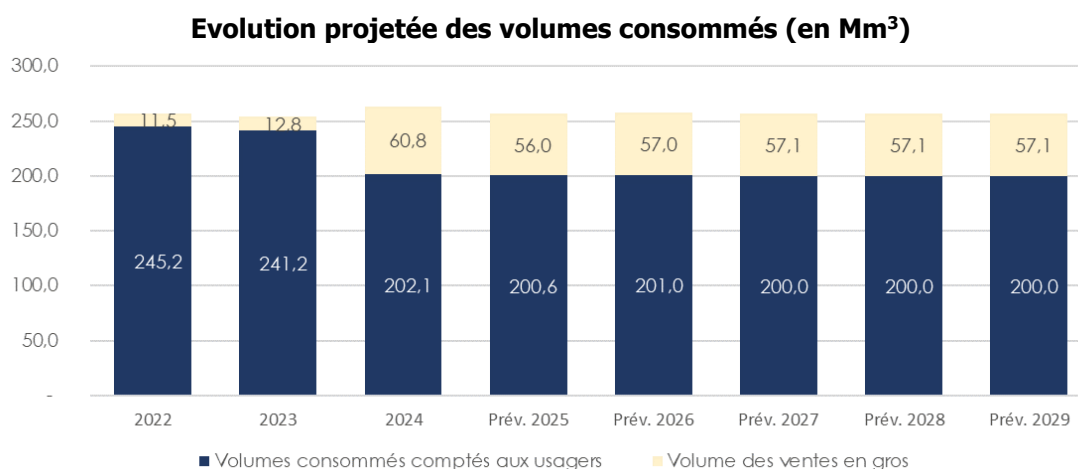


<sup>18</sup> Source : Rapport 2023 de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, édition Juin 2025.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2025, sous l'effet de la signature du nouveau contrat de concession, le prix de l'eau potable sur le périmètre SEDIF a diminué pour s'établir à 1,46 euros T.T.C (pour une facture mensuelle de 10 m<sup>3</sup>) dont 0,52 euros H.T. de part syndicale revenant au SEDIF<sup>19</sup> ; cette part reste proportionnellement stable au sein de la facture d'eau dont elle représente en moyenne le tiers.

En projection, les volumes d'eau consommés comptés, couplés à ceux vendus en gros aux services voisins (afin de conserver une base de référence commune) sont prévus pour se stabiliser autour de 257 Mm<sup>3</sup> sur la période, même si leur ventilation notamment entre les différents acheteurs d'eau est amenée à évoluer.

Les hypothèses retenues sont prudentielles afin de tenir compte des objectifs nationaux de préservation de la ressource alors même que les incidences du changement climatique entraînant de fortes variations saisonnières et que la croissance de la population francilienne reste modérée<sup>20</sup>.



Dans ce contexte, et pour conserver sa capacité d'action, le SEDIF poursuivra le principe acté en 2024 d'une indexation de la part syndicale, dans le tarif de l'eau, sur le taux d'inflation théorique retenu par la Banque de France sur l'exercice à venir soit +1,3%. En conséquence, celle-ci sera portée de 0,52 euros par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 0,53 euros par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (soit +1 centime) dans le cadre du projet de budget primitif à venir.

Cette évolution sera appelée à se poursuivre sur la période considérée en anticipant par ailleurs l'impact sur la facture d'eau de la mise en œuvre du projet « Vers une eau pure ». L'idée étant de lisser la hausse sur la période afin que le point d'arrivée coïncide avec la mise en service effective des installations membranaires et de leurs bénéfices pour les usagers, sanitaires autant que financiers.

Le pilotage de cette hausse sera rendu d'autant plus sûr qu'il peut s'appuyer sur la contractualisation et donc la sécurisation très en amont des sources de financement externe du programme d'investissement du SEDIF, auprès de deux banques institutionnelles européennes, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), et de la Banque des territoires, bras armé de la Caisse des dépôts et consignations<sup>21</sup>.

La surveillance permanente et actualisée des principaux ratios financiers décrivant la situation financière du SEDIF et leur maintien à un niveau garantissant la soutenabilité financière de l'ensemble permettront de trouver le plus juste équilibre entre recours à l'emprunt et autofinancement, et donc à limiter toute hausse tarifaire au plus près des besoins.

<sup>19</sup> Délibération du Comité syndical C2024-48 du 19 décembre 2024.

<sup>20</sup> Les projections estiment que la population francilienne pourrait atteindre entre 13,1 et 13,5 millions d'habitants en 2035, ce qui implique une croissance continue mais modérée (source DRIEAT).

<sup>21</sup> Voir supra l'annexe dédiée à la structure de la dette.

## • L'évolution du produit des ventes d'eau en gros

Les modalités de calcul des ventes d'eau en gros (VEG) à d'autres services distributeurs ont notamment été ajustées dans le cadre des conventions négociées pour les communes sortantes des EPT Grand Orly Seine Bièvre et Est Ensemble<sup>22</sup>.

Elles suivent une logique intégrant une part forfaitaire fixe plus ou moins élevée, représentative de la mobilisation des installations de production, de transport et de stockage du SEDIF et une part variable fonction du volume des m3 effectivement livrés<sup>23</sup>.

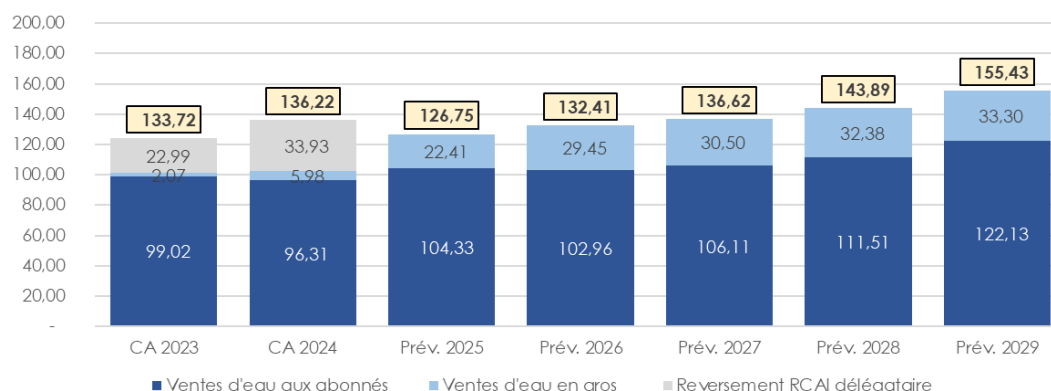
Ces conventions complètent les accords existants pris par le SEDIF avec d'autres partenaires voisins, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, SENEQ ou plus récemment la SEMMARIS pour la fourniture d'eau au Marché d'intérêt national de Rungis.

La répartition du produit de ces ventes a également été sensiblement revue sous l'effet de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession. La part du délégataire a été modifiée ; elle ne couvre désormais plus que le prix marginal de production et de transport de l'eau jusqu'au point de livraison<sup>24</sup>.

Ce schéma provoque au global une hausse sensible du montant estimé des VEG sur la période. Les recettes correspondantes font l'objet d'un reversement selon un calendrier en 15 mois identique à celui retenu pour les ventes d'eau aux abonnés, soit 82,6% versés sur l'exercice N et le solde au cours du premier trimestre de l'exercice N+1.

Le prix réservé aux abonnés est inférieur à celui appliqué aux usagers situés en dehors du périmètre du SEDIF.

**Evolution projetée des recettes liées au produit du service**  
(hors redevance performance eau potable) en M€



<sup>22</sup> Délibération C2022-25 du 13 octobre 2022 pour les 9 communes sortantes de l'EPT GOSB qui fera l'objet d'une révision prochaine pour intégrer les départs de Villejuif et Athis-Mons. Délibération C2024-38 du 21 novembre 2024 s'agissant des 9 communes de l'EPT Est Ensemble.

<sup>23</sup> La convention signée avec la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise y ajoutant une subtilité liée à la dureté de l'eau fournie.

<sup>24</sup> Ce prix, arrêté par le SEDIF pour une période triennale, est calculé en prenant en compte uniquement les dépenses électriques de prélèvement, de production et de relevage et les dépenses de réactifs, auxquelles est appliqué un pourcentage de 15% couvrant tous les autres frais.

### Vers une application stricte du principe de rattachement des produits à l'exercice

Parmi les différents principes comptables généraux à prendre en compte pour l'établissement des états financiers, le principe de spécialisation vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concerne effectivement et ceux-là seulement.

Les recettes issues des ventes d'eau (aux abonnés comme en gros aux services voisins) constituent des produits dont la comptabilisation doit intervenir lorsque deux critères cumulatifs sont remplis : leur fait générateur est intervenu (le produit est donc acquis) et son montant être évalué de manière fiable.

Or à ce jour, leurs inscriptions budgétaires annuelles demeurent calées sur le calendrier de leur reversement mensuel par le délégataire, prévu contractuellement sur 15 mois : 82,6% de la part syndicale estimée sur l'exercice étant versée sur l'année, 17,4% sur l'année suivante, avec une ultime régularisation sur la base des consommations effectivement facturées fin mars.

Si ce mécanisme reste conforme aux encaissements perçus par le SEDIF, il ne permet pas de répondre pleinement aux exigences comptables attendues dans le cadre du projet de certification des comptes du SEDIF. Par ailleurs, il n'autorise pas une lecture simple et rapide de l'impact de l'évolution de la part syndicale dans le temps.

L'entrée en vigueur du nouveau contrat comme le renouvellement du Comité sur un nouveau mandat peuvent être l'occasion de rectifier la situation : l'inscription sur le même exercice de la totalité du produit escompté de la part syndicale sur les ventes d'eau aux abonnés. Le principe en est étendu au produit des ventes d'eau en gros suivant le même schéma.

Ce changement de méthode comptable qui a pour effet de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes tant sur le résultat que sur le patrimoine et la situation financière du SEDIF est sans incidence sur les abonnés et sur les modalités de reversement contractuel prévues au contrat de concession comme dans les différentes conventions de ventes d'eau en gros. Après confirmation de son schéma de mise en œuvre, et notamment des conditions de retraitement de l'information financière pour en neutraliser l'effet, il devrait être mis en œuvre lors de l'adoption du projet de budget primitif pour 2026.

## C. La trajectoire maîtrisée des principaux ratios de pilotage financier

### • La hausse de l'épargne nette

L'épargne brute<sup>25</sup> s'améliore depuis l'exercice 2022 et devrait s'établir à **97,3 M€, soit une progression de +9,3 % par rapport au CA 2024**. Le taux d'épargne brute<sup>26</sup> avoisinerait ainsi 73% en 2025 soit une hausse de 10 points.

Sur la période écoulée, plus que la progression des recettes d'exploitation, difficile à cerner en raison des évolutions successives du périmètre du SEDIF<sup>27</sup> et des dispositions du nouveau contrat effectives depuis 2025, c'est bien la maîtrise des charges générales courantes qui a permis jusqu'alors de dégager la capacité d'épargne et donc d'autofinancement susceptible d'accompagner le programme d'investissement porté par le SEDIF.

Comme présenté ci-avant, la période 2025-2028 marque l'entrée du SEDIF dans une nouvelle dimension. Elle sera caractérisée par **une progression significative des recettes d'exploitation** (+3,9%/an en moyenne), résultant des hausses tarifaires progressives déployées pour accompagner la mise en œuvre du PPI et des filières membranaires haute performance (FMHP).

<sup>25</sup> Epargne brute = Excédent réel de la section de fonctionnement.

<sup>26</sup> [Epargne brute / Recettes réelles d'exploitation].

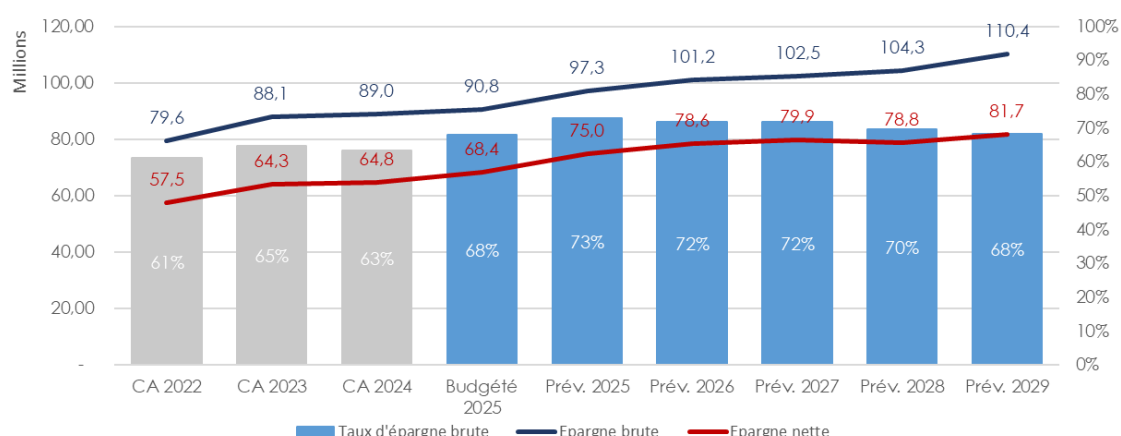
<sup>27</sup> Et donc des modalités de perception du produit des ventes d'eau (entre ventes aux abonnés et ventes en gros)

En parallèle, les dépenses d'exploitation totales devraient connaître également une forte augmentation (+7,3%/an) qui s'explique exclusivement par la progression des charges d'intérêts de la dette dont l'encours est multiplié par 3,7 sur la période (cf. infra).

Le poids relatif des autres charges d'exploitation continue de diminuer, conséquence du pilotage budgétaire strict mis en œuvre et destiné à préserver au mieux la capacité d'autofinancement du Syndicat. Leur progression en valeur reste calée sur les perspectives d'inflation à horizon 2028<sup>28</sup>.

Au total, l'épargne brute progresse de +13,09 M€ sur la période pour s'établir à 110,40 M€ en prévision 2029, soit une hausse de +2,6%/an en moyenne.

L'épargne nette progresse moins nettement en raison du poids pris par le remboursement de la dette sur la période mais pour s'établir à 81,7 M€ en 2029.



### Les principaux ratios de pilotage

**Epargne brute** (solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) : Permet d'identifier la part de ressources disponibles après paiement des charges récurrentes.

**Epargne nette** (épargne brute déduction faite du remboursement de la dette) : Correspond à l'autofinancement effectivement disponible pour l'investissement.

**Capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Indicateur de solvabilité, capacité à rembourser sa dette en y affectant toute son épargne brute.

**Couverture du service de la dette** (épargne de gestion / annuité de la dette) : Poids de l'annuité de dette dépendant de la durée des emprunts.

### • Un encours de dette et une capacité de désendettement à des niveaux soutenables

La progression de l'épargne permet l'autofinancement partiel des dépenses d'investissement qui atteignent des niveaux sans commune mesure avec leur montant antérieur, avec :

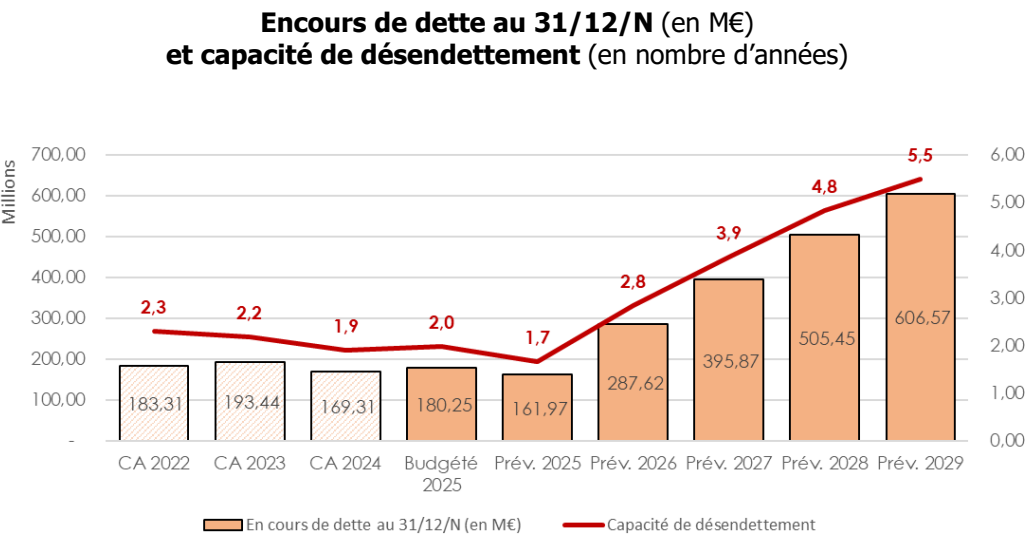
- Des dépenses liées aux opérations inscrites au PPI en hausse de +5,1% en moyenne par an ;
- Des indemnités dues au délégataire dont les décaissements sur la période s'élèvent à 309,58 M€.

**La dette assure le financement complémentaire de ces investissements.** Celle-ci progresse très significativement entre 2025 et 2029 avec un encours de dette passant de 161,97 M€ en 2025 à près de 607 M€ en 2029.

<sup>28</sup> Sources : Projections macroéconomiques France, 15 septembre 2025 – Banque de France

La **capacité de désendettement** du SEDIF entame ainsi sur la période une phase de **progression maîtrisée passant de 1,7 à 5,5 ans en 2029**. Maîtrisée, car la forte progression de la dette s’accompagne de la hausse concomitante et pilotée de l’épargne brute.

Cette phase va se poursuivre jusqu’au déploiement complet du projet « Vers une eau pure », avec un pilotage de la trajectoire financière du SEDIF destiné à **maintenir ce ratio inférieur à 10 ans, soit un niveau de soutenabilité élevé, et préserver ainsi la qualité de crédit du Syndicat reconnue par les institutions financières**.



#### IV. LES GRANDS EQUILIBRES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026

Les orientations proposées pour l’élaboration du budget 2026 respectent les conditions de soutenabilité budgétaire et financière précédemment exposées qui fondent la capacité du SEDIF à réaliser ce nouveau cycle d’investissement sans précédent.

##### A. La section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement** (39,44 M€)

Pour considérer à isopérimètre l’évolution des dépenses d’exploitation, il est nécessaire de **neutraliser les effets de la réforme des redevances** des Agences de l’eau entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

| RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE                                                                 |                                                    |                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024                                                                                                     |                                                    | 2025                                                                                                                                                       | 2026                                                                                                                                                                        | 2027                                                                                                                                                                        |
| Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.             | <b>Facture d'eau de l'abonné au service</b>        | 3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).                                                           | Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).                                                    |                                                                                                                                                                             |
| Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés. | <b>Déclaration à l'agence de l'eau</b>             | Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).                                                                                            | Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).                                                                             | Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).                                                            |
| Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.                                         | <b>Reversement et paiement à l'agence de l'eau</b> | Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil). | Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025. | Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026. |

Elle a notamment introduit une nouvelle redevance dite de performance eau potable, devant inciter les entités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et maîtriser les fuites d'eau potable. Calculée en appliquant aux m3 d'eau facturés le taux voté par chaque instance de bassin, cette redevance est par suite ajustée par l'application d'un coefficient de modulation, fonction de la qualité du rendement du réseau, du niveau de sa connaissance et de sa gestion patrimoniale par l'entité<sup>29</sup>.

A ce stade, il est proposé de prendre appui sur l'estimation prévisionnelle des volumes qui seraient facturés aux abonnés en 2026 (201 Mm<sup>3</sup>), le tarif délibéré par le Conseil d'administration et le Comité de bassin Seine-Normandie pour cet exercice (0,148 euros/m3 contre 0,085 €/m3 en 2025)<sup>30</sup> et un coefficient de modulation maintenu à 80% soit l'abattement maximal (qui pourra le cas échéant être réajusté lors du vote du budget primitif). Considérant ces éléments, la redevance performance eau potable due par le SEDIF et répercutée sous forme de supplément de prix aux abonnés s'élèverait à 5,95 M€ (à rapporter au 3,94 M€ évalués pour 2025 soit une hausse de 74,5%). Cette hausse n'est pas le fait du SEDIF.

A isopérimètre, c'est-à-dire une fois neutralisée cette recette fiscale de l'Agence Eau Seine Normandie qui ne fait que transiter par les comptes du SEDIF, **les dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 33,49 M€ (contre 29,47 M€ en 2025 soit +13,6%).

Cette progression doit être analysée par chapitre budgétaire. En effet, **les charges à caractère général et de gestion courante du service** baissent sensiblement pour atteindre 12,51 M€ (contre 13,86M€ en 2025 soit - 9,7%). Cela traduit les engagements pris et notamment la volonté de réduire le recours à des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit là d'un objectif majeur, notamment en internalisant les fonctions régaliennes comme le contrôle de la concession mais aussi d'expertise technique.

Concernant **les charges de personnel**, leur évolution (+4,2%) est étroitement liée à l'effet en année pleine des recrutements réalisés au cours des deux derniers exercices. La politique salariale du Syndicat, sa notoriété et les enjeux qui l'animent ont en effet permis de renforcer les effectifs et ainsi de répondre aux objectifs exigeants d'un service public de l'eau de qualité.

Pour l'année 2026, les crédits ouverts au titre des charges de personnel sont estimés à 9,87 M€ qui prennent notamment en compte les dépenses supplémentaires, comme l'allocation de tickets restaurant et un budget formation adapté.

Des éléments détaillés sur la structure des effectifs et des dépenses figurent en annexe 2 au présent rapport.

Les **charges financières**, c'est-à-dire le règlement des intérêts de la dette, s'établiraient à 4,82 M€ grâce à la stratégie de financement prudentielle conduite par le SEDIF ; leur part relative dans les dépenses réelles de fonctionnement reste maîtrisée par rapport à 2025.

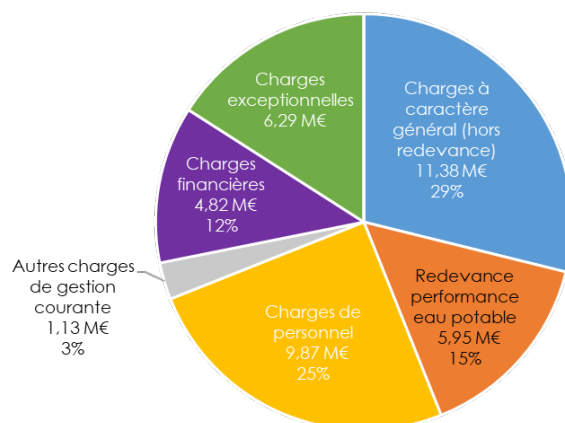
Les **charges exceptionnelles** qu'il est par nature difficile de comparer d'un exercice à l'autre, comprennent principalement, d'une part, l'enveloppe permettant la poursuite du Programme international solidarité eau (PISE) et le soutien à de nouveaux projets (2,40 M€) et, d'autre part, la compensation forfaitaire à verser à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre afin de prendre en compte le maintien dans l'actif du SEDIF d'un bloc de 3 flûtes sur les 9 réservoirs de seconde élévation à Villejuif (2,65 M€). Les autres crédits proposés doivent notamment permettre de régler le protocole transactionnel avec l'entreprise SPAC, dont le bilan global reste favorable au SEDIF.

---

<sup>29</sup> Evalué forfaitairement à 0,2 l'année de mise en œuvre de la réforme (soit l'abattement maximum prévu de 80%) de son montant, le coefficient applicable à l'exercice 2026 sera apprécié sur la base des données 2024 déclarées sur le Système d'Information des Services Publics d'Eaux et d'Assainissement (SISPEA). Pour mémoire, il repose sur 2 axes : le rendement primaire du réseau ou l'indice linéaire des volumes non comptés (sur 0,55 points) et la connaissance du réseau et sa gestion patrimoniale (sur 0,25 points).

<sup>30</sup> Délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de bassin Seine Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030.

### Structure prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre



- **Les recettes réelles de fonctionnement** (140,65 M€ contre 125,30 M€ en 2025)

Principale ressource du SEDIF, les recettes issues de l'application de la part syndicale aux **ventes d'eau aux abonnés** reposent sur trois paramètres :

- L'estimation des volumes consommés, évaluée à 201 Mm<sup>3</sup> afin de considérer la baisse tendancielle observée sur les derniers exercices mais aussi de prendre en compte les dernières évolutions de périmètre, c'est-à-dire l'adhésion de Villeneuve-Saint-Georges et le départ d'Athis-Mons et de Villejuif ;
- La part syndicale dans le prix de l'eau potable, révisée afin de suivre la projection prévue d'inflation sur 2026 pour s'établir à 0,53€ HT/m<sup>3</sup> (contre 0,52€ HT/m<sup>3</sup> en 2025) ;
- Le rendement de la grille tarifaire, estimé à 97% qui permet de considérer la diversité des tarifs appliqués aux différents abonnés et notamment ceux ne relevant pas du tarif général.

Pour mémoire, la part syndicale perçue pour le compte du SEDIF lui est reversée par le délégataire sous forme de 15 acomptes mensuels conformément au calendrier contractuel<sup>31</sup>.

Ces reversements portent sur la totalité de la part facturée ; le délégataire fait son affaire des retards d'encaissement et des éventuelles créances irrécouvrables avec pour contrepartie le versement par le SEDIF d'une allocation de couverture de ces risques<sup>32</sup>.

En l'attente d'un éventuel changement de méthode comptable en vue d'une plus grande fidélité dans la présentation des recettes de l'exercice, et revenant à comptabiliser l'intégralité des produits liés à la consommation 2026 sur l'exercice, les crédits inscrits comprennent :

- La part liée aux versements effectués par FRANCILIANE sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et correspondant à de la consommation 2025 pour un montant estimé à date à 17,60 M€ ;
- La part reversée par le délégataire sur 2026 du produit des ventes d'eau aux abonnés et correspondant selon l'échéancier contractuel à 82,6% des acomptes escomptés soit 85,35 M€.

Au global, la part syndicale sur les ventes aux abonnés devrait donc s'établir à 102,96 M€ sur 2025.

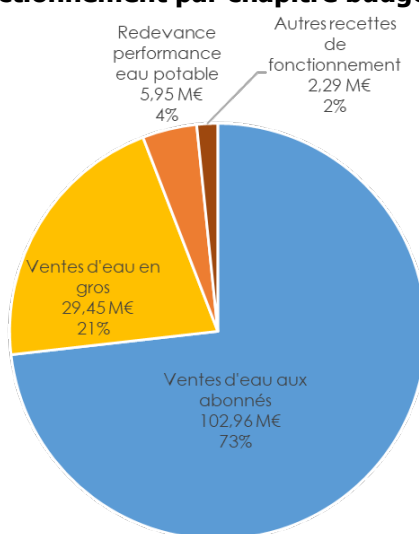
<sup>31</sup> Ce schéma introduit en 2011 a été établi de manière à faire coïncider le produit de l'exercice avec les montants de TVA collectée sur les ventes d'eau et déclarée à l'administration fiscale. Il a été reconduit dans le nouveau contrat de concession.

<sup>32</sup> Le montant HT de cette allocation est fixé contractuellement à 0,3% du montant total des produits de la vente d'eau « part syndicale » au titre de l'exercice avant tous prélèvements, non-valeurs et rectifications d'écritures. Elle sera inscrite pour un montant prévisionnel de 320 K€ au BP 2026.

Les **recettes issues des ventes d'eau en gros** restent budgétées selon le même principe, en intégrant la seule part reversée par le délégataire sur l'exercice. En conséquence, et sur la base d'une hypothèse globalement stable des volumes vendus (57 Mm<sup>3</sup>) à nos différents partenaires même si la répartition se modifie sensiblement, le produit attendu s'élèverait à près de 29,45 M€ dont 4,72 M€ de solde 2025 perçu au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, contre 22,41 M€ en prévision 2025.

**Les autres recettes de fonctionnement** comprennent principalement le montant à percevoir de la redevance performance eau potable au profit de l'AESN reversée au printemps 2027 selon le mécanisme présenté ci-avant (5,95 M€), le reversement des charges d'intérêt sur la quote-part de dette remboursés par les EPT (0,18 M€), des pénalités notamment celles appliquées à la société SPAC conformément au protocole d'accord passé avec cette entreprise (1,56 M€) et enfin quelques subventions sur des projets d'études portées en fonctionnement (0,15 M€).

**Structure prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire**



## B. La section d'investissement

- **Les dépenses réelles d'investissement** (255,32 M€ contre 151,51 M€ en 2025)

La section d'investissement est marquée par l'arrivée des premiers versements correspondant aux indemnités dues au délégataire FRANCILIANE dans le cadre de l'avancement des différentes phases du projet « Vers une eau pure » comprenant à la fois l'implantation de la filière membranaire haute performance mais aussi le renforcement et la sécurisation de l'alimentation électrique des deux usines de Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi.

L'exercice 2026 doit voir **s'achever les phases d'études de conception prévues sur ces 2 volets (TA1 et TA3 sur Choisy-le-Roi, TA2 et TA4 sur Neuilly-sur-Marne)**. Les crédits inscrits intègrent les surcoûts RTE approuvés par voie d'avenant et sont actualisés en valeur 2026. **Au total, ils représentent 86,39 M€ dont le financement sera couvert par le prêt contractualisé en juillet 2025 avec la Banque des territoires du Groupe Caisse des dépôts et consignations.**

Les autres dépenses d'investissement sur ce chapitre d'immobilisations sont liées, d'une part, à la mise en œuvre des mécanismes de compensation prévus par le protocole signé avec Grand Orly Seine Bièvre pour le cofinancement des travaux de déconnexion physique des réseaux, d'amélioration du rendement du réseau et ceux induits par le TZEN5 notamment (9,1 M€) et, d'autre part, à la réalisation par le délégataire des travaux de doublement des deux conduites DN2000 sur l'usine de Neuilly-sur-Marne selon les modalités et l'échéancier prévu par l'avenant n°1 au contrat de concession (6,38 M€).

Le programme pluriannuel des investissements engagés sur le patrimoine industriel du SEDIF s'appuie sur une gestion en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Conduit au plus près de l'avancement des projets, le pilotage des échéanciers prévisionnels permet de faire concorder ouverture de crédits et besoins de décaissement effectif, et ainsi limiter le recours à l'emprunt à son strict montant nécessaire.

Mise en œuvre lors de l'exercice 2024, cette structure de vote en AP/CP reprend les grands domaines d'intervention du Syndicat, dans la continuité du Plan stratégique des investissements (PSI) dont elle constitue la traduction concrète sur le plan financier et budgétaire.

A quelques exceptions près<sup>33</sup>, les enveloppes affectées à chaque AP soutiennent la réalisation dans les faits de plusieurs projets de complexité par nature différente et chacun situés à des moments différents du cycle opérationnel : études préalables de faisabilité, élaboration du programme, sélection des entreprises, déroulement des travaux...

Entre 2024 et 2025, 13 AP ont été votées pour un montant total de 993,74 M€<sup>34</sup>.

Le projet de budget primitif 2026 doit être l'occasion de :

- Confirmer ou ajuster le montant de chaque Autorisation de programme, autrement dit la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements qui les composent ;
- Déterminer l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement, autrement dit la limite des crédits mobilisables sur l'exercice à venir et la trajectoire prévue de dépenses jusqu'à extinction de la dernière opération composant l'Autorisation de programme ;
- Soumettre au vote l'ouverture d'une nouvelle AP millésimée 2026.

### Synthèse des ouvertures et ajustements d'enveloppes d'AP proposés en 2026 (en M€)

|                            | Millesime | Nombre de projets | Montant       | Variation     |
|----------------------------|-----------|-------------------|---------------|---------------|
| Usines de production       | 2024      | 35                | 303,12        |               |
|                            | 2025      | 7                 | 21,08         |               |
|                            | 2026      | 5                 | 24,14         | 24,14         |
| Réseaux de distribution    | 2024      | 2                 | 220,49        |               |
| Sites distants             | 2024      | 28                | 133,65        |               |
|                            | 2025      | 2                 | 3,08          |               |
| Réseaux de transport       | 2024      | 24                | 105,00        | - 23,85       |
|                            | 2025      | 4                 | 13,65         |               |
| Construction de réservoirs | 2024      | 1                 | 64,07         |               |
| Evolution de périmètre *   | 2024      | 6                 | 41,80         | + 5,80        |
| Opération initiative tiers | 2024      | 9                 | 36,63         | - 14,00       |
| Sectorisation              | 2024      | 1                 | 13,39         |               |
| Filière haute performance  | 2024      | 9                 | 5,80          | -             |
| Systèmes d'information     | 2024      | 2                 | 0,50          | -             |
|                            |           | <b>135</b>        | <b>986,39</b> | <b>- 7,91</b> |

\* Anciennement intitulée EPT Déconnexion

<sup>33</sup> Il s'agit notamment de l'AP Construction de réservoirs dédiée à ce jour à la seule construction du réservoir R10 de Montreuil, de l'AP sectorisation toutes deux ouvertes en 2024.

<sup>34</sup> Ce volume important est pour l'essentiel étroitement lié à la reprise en 2024 de nombreuses opérations ayant déjà connu un commencement d'exécution ; les enveloppes de reprise ont alors été calculées sur la base du reste à mandater pour chaque projet après déduction des paiements antérieurs.

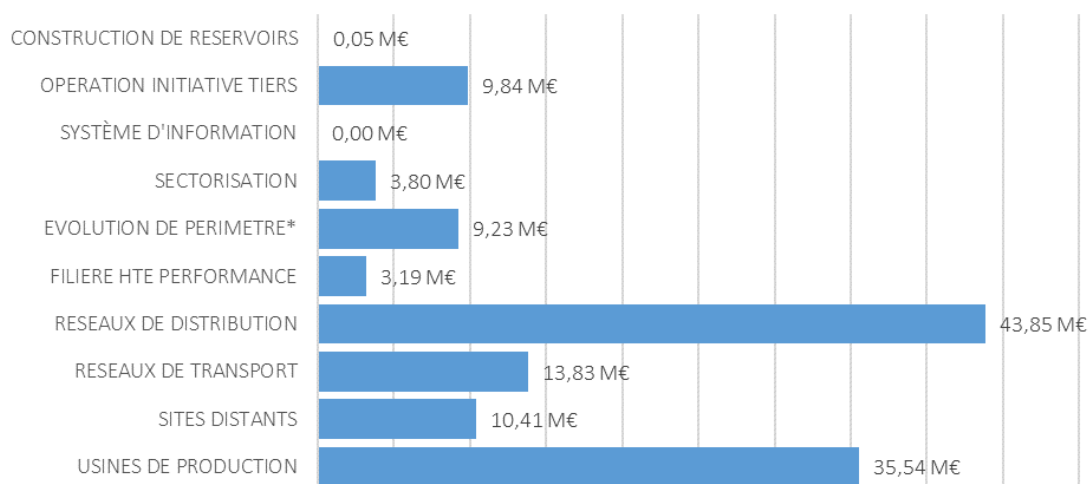


Dans ce cadre, il est notamment proposé :

- D'ajuster les AP ouvertes en 2024 pour un total de -32,05 M€ :
- Revalorisation l'AP « EPT déconnexion » rebaptisée « Evolution de périmètre » pour la porter de 36 M€ à 41,8 M€, et ce notamment en vue de prendre en compte l'ensemble des projets issus de l'adhésion de Villeneuve-Saint-Georges et de Valenton et la sortie d'Athis-Mons et de Villejuif en sus des travaux déjà programmés par convention sur Est Ensemble et Grand Orly Seine-Bièvre.
- Diminution partielle de l'AP « Réseaux de transport » de 128,85 M€ à 105 M€ pour tenir compte du nouveau calendrier de 2 opérations : le renforcement de l'axe DN1250 Villetaneuse côté Oise et le renouvellement DN500 entre Charenton et Saint-Mandé à reprogrammer ultérieurement dans une nouvelle AP ;
- Diminution partielle de l'AP « Opération à l'initiative de tiers » de 50,63 M€ à 36,63 M€ pour considérer le report ou le décalage d'exécution de plusieurs projets portés par des tiers (par exemple le dévoiement du DN1250 avenue Charles de Gaulle à Rosny-sous-Bois ou encore le tronçon est du Tram Train T11...)
- D'ouvrir une nouvelle AP millésimée 2026 dédiée aux Usines de production pour un total de 24,14 M€ : le programme de rénovation des postes de livraison HT à l'Usine de Méry-sur-Oise, quatre études préalables réparties sur les trois sites de production (rénovation du bâtiment inter-usine à Neuilly-sur-Marne, rénovation des équipements de l'unité fonctionnelle d'ozonation T2 à Méry-sur-Oise, rénovation des contacteurs EF et du bâtiment soude à Méry-sur-Oise, rénovation de l'installation de basification à Choisy-le-Roi).

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement associés à ces AP se traduirait par l'inscription de 129,72 M€ en 2026.

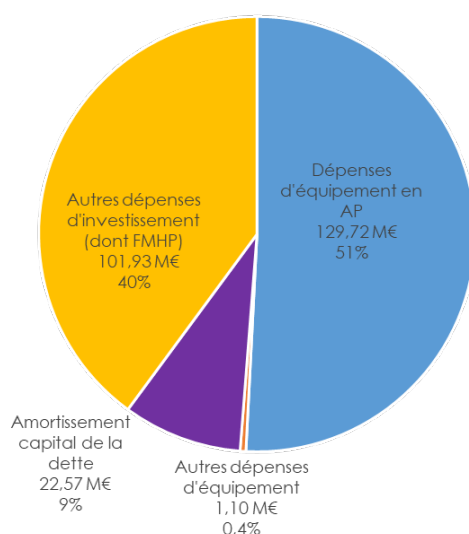
#### Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement par domaine d'intervention (en M€)



Quelques dépenses d'équipement (1,10 M€) restent gérées hors AP, dédiées notamment à l'acquisition des équipements et logiciels propres du SEDIF, à certaines opérations foncières (acquisition, démolitions) ainsi, en 2026, qu'à la remise en état du site Saint-Benoît afin d'accroître sa capacité d'accueil et permettre ainsi sa mise en location.

Le remboursement du capital de la dette souscrite reste stable à 22,57 M€ (contre 22,84 M€ en 2025).

### Structure prévisionnelle des dépenses réelles d'investissement par chapitre



#### • Les recettes réelles d'investissement (154,11 M€) et l'équilibre budgétaire

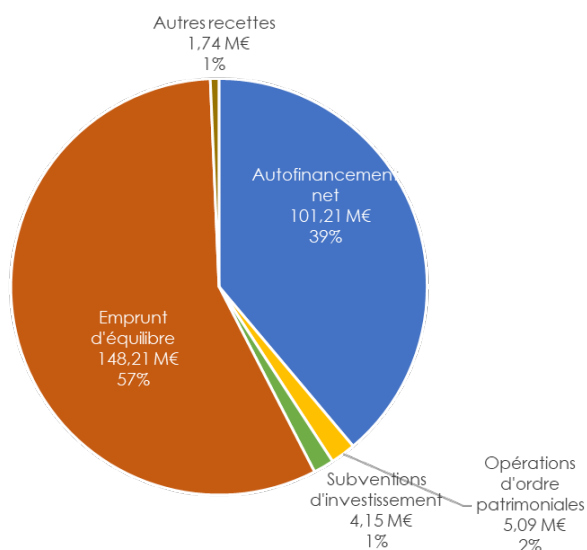
L'autofinancement net dégagé par la section d'exploitation permet de couvrir, outre le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital de la dette à échoir en 2025, et plus du tiers des besoins identifiés en dépenses d'investissement.

S'y ajoutent les subventions d'équipement attendues de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou de tiers co-financeurs de travaux (4,15 M€) ainsi que le reversement des quotes-parts de dette dues dans le cadre des protocoles de sortie signés avec Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre pour tenir compte du transfert d'actifs préalablement financés par le SEDIF (1,74 M€).

A date, l'équilibre budgétaire se traduirait par un emprunt théorique de 148,21 M€ dont les deux tiers seront réalisés par l'intermédiaire du contrat de prêt pluriannuel signé avec la Caisse des dépôts et consignations permettant le préfinancement du projet « Vers une eau pure ».

Pour rappel, l'enveloppe budgétaire d'emprunt sera naturellement ajustée à la baisse après l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

### Structure prévisionnelle des recettes d'investissement



## Annexe 1 – La structure de la dette

Le tableau de bord de la dette est projeté à fin d'exercices 2025 et 2026.

| DETTE DU SEDIF                                    | 31/12/2025 (estimé)        | 31/12/2026 (projection)        |
|---------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Encours de dette total (M€)                       | 162,0                      | 287,6                          |
| -dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) (M€) | 19,1                       | 14,5                           |
| -dont banques (M€)                                | 142,9                      | 273,1                          |
| Taux moyen global de l'exercice                   | 1,62%                      | 2,60%                          |
| Taux fixe moyen des emprunts bancaires            | 1,51%                      | 2,86%                          |
| Taux variable moyen des emprunts bancaires        | 2,46%                      | 2,59%                          |
| Durée de vie résiduelle <sup>(a)</sup>            | 11 ans                     | 19 ans et 2 mois               |
| Capacité de désendettement (en nombre d'années)   | 1,7                        | 2,8                            |
| <b>SERVICE DE LA DETTE (M€)</b>                   | <b>31/12/2025 (estimé)</b> | <b>31/12/2026 (projection)</b> |
| Remboursement en capital                          | 22,3                       | 22,6                           |
| Intérêts totaux échus                             | 2,6                        | 4,8                            |

(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours.

### • Une stratégie de financement diversifiée

Le SEDIF a conclu plusieurs contrats de financement pluriannuels auprès de banques institutionnelles afin de sécuriser et diversifier ses sources de financement.

Début 2020, le SEDIF avait déjà contracté un premier programme pluriannuel de financement socialement responsable avec la **Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB)** de 100 M€. Cette enveloppe, arrivée à échéance fin 2023, a été entièrement mobilisée. La mission de suivi technique de la CEB qui s'est achevée en juin 2023 a dressé un bilan positif du programme de travaux cofinancé et la banque a salué la qualité de son partenariat avec le SEDIF.

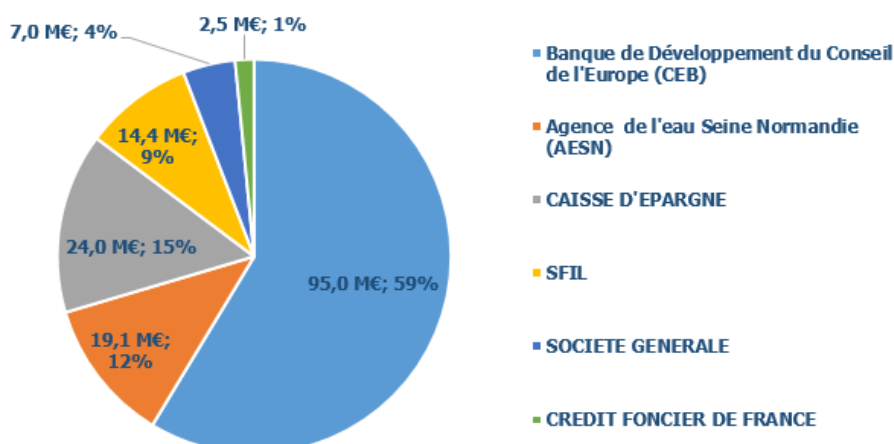
En 2024, le SEDIF a obtenu l'approbation pour deux nouvelles enveloppes pluriannuelles de prêts sur 5 ans (jusqu'en 2029), soit :

- **140 M€ auprès de la CEB**, destinés au financement des opérations de renouvellement des canalisations de transport et de distribution, dans la continuité de la première enveloppe de 2020 ;
- **150 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**, destinés aux financements des opérations de rénovation et de modernisation des usines de production d'eau, des sites « distants » ainsi qu'au financement de la sectorisation.

La souplesse des instruments que ces deux banques proposent, les conditions financières très compétitives, l'accès à la liquidité permanent et garanti à la hauteur du besoin, les exigences environnementale et sociale qu'elles fixent aux projets financés et qui sont en parfaite adéquation avec ses ambitions en la matière, ont conduit le SEDIF à privilégier cette source de financement dans la mesure du possible pour le financement de son PPI.

**Les prêts de la CEB représentent fin 2025 une part prépondérante de l'encours de dette du SEDIF (59% fin 2025).**

**Structure de l'encours de dette du SEDIF par prêteur au 31/12/2025  
(M€ ; part de l'encours total en %)**



Le SEDIF a également signé le **17 juillet 2025 avec la Banque des Territoires<sup>35</sup> un contrat de prêt de 967 M€ sur 8 ans** destinés au financement des indemnités contractuelles dues au délégataire au titre des travaux liés au déploiement de la Filière Membranaire Haute Performance (FMHP) sur les usines de production du SEDIF.

Le contrat prévoit la possibilité de choisir entre taux fixe et taux variable sur Livret A aux conditions très avantageuses de l'offre Prêt « Transformation Ecologique » (taux du Livret A + 0,40% de marge), pour des prêts sur 30 ans avec amortissement constant. Les tirages à taux fixe pourront atteindre jusqu'à 50% du total de l'enveloppe.

Les premiers tirages sur cette enveloppe sont prévus dès 2026.

Les **financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à taux zéro représenteront 11,8% de l'encours de dette total du SEDIF fin 2025**. Toutefois, cet encours de dette est en baisse continue.

- **Une stratégie de financement prudente**

*Un encours en totalité classé A-1 selon la charte GISSLER*

**Au regard de la charte GISSLER** de classification des emprunts en fonction de leur risque, **le portefeuille du SEDIF est classé en totalité en A-1**, correspondant au niveau de risque le plus bas de la classification.

**Les prêts qui seront mobilisés sur les trois contrats avec les banques institutionnelles relèveront également de cette catégorie.**

*Une répartition équilibrée du risque de de taux*

Le SEDIF poursuit en outre **une gestion prudente du risque de taux** en pilotant la distribution dette à taux fixe / dette à taux variable en fonction des prévisions économiques à long terme et d'un juste équilibre des risques.

Ainsi, à compter de 2020, le SEDIF a su « fixer » une partie de sa dette à des taux exceptionnellement bas, à un moment où le potentiel de baisse des taux était faible.

<sup>35</sup> Groupe Caisse des Dépôts.

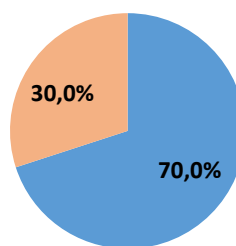
Après les hausses de taux exceptionnelles par leur ampleur et leur rapidité intervenues à compter de 2022, le contexte de 2023 était différent, et les analystes tablaient sur une décrue dès 2024. Dans ce contexte de baisse des taux anticipée, le SEDIF a souhaité privilégier à compter de 2023 de la dette nouvelle à taux variable.

Cette stratégie a conduit à **minimiser au mieux le coût de la dette en fonction du contexte de taux**. Ainsi en 2024, le taux moyen de la dette du SEDIF s'est établi à 1,72% contre 2,50% en moyenne pour les collectivités territoriales<sup>36</sup>. En 2025, le taux moyen de la dette du SEDIF a encore baissé et devrait s'établir à 1,62%.

Cette stratégie a également conduit à équilibrer davantage la répartition de la dette par type de taux, avec une dette à taux variable qui constituera 30% de l'encours fin 2025 (contre 11% fin 2022).

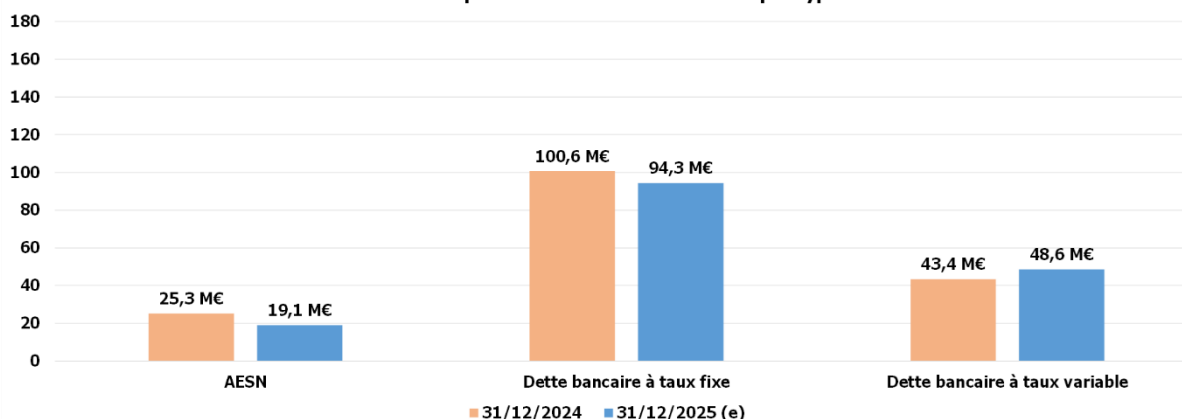
L'encours de dette à taux fixe devrait s'établir quant à lui à 70% de l'encours total dont 12% au titre des avances AESN à taux zéro.

**Répartition de l'encours de dette du SEDIF par type de taux au 31/12/2025**



■ Fixe ■ Variable

**Evolution de la répartition de l'encours de dette par type de taux**



#### • Une gestion active et souple de la dette à développer

La contractualisation auprès des banques institutionnelles européennes et de la CDC a permis au SEDIF de répondre à trois exigences de sa stratégie de financement à l'horizon de son PPI :

- **Sécuriser l'accès à la liquidité sur une période de très forte croissance anticipées de ses besoins de financement** et dans un contexte économique et financier de plus en plus incertain,
- **Diversifier ses sources de financements,**
- **Garantir des conditions de taux très compétitives.**

<sup>36</sup> Source : Observatoire de la dette des collectivités locales 2025 de Finance Active. Etude qui porte sur un échantillon de 1 163 collectivités et établissements publics locaux disposant d'un encours de dette de 102 milliards d'euros, soit près de la moitié de la dette totale du secteur public local.

Le quatrième axe de cette stratégie de financement consiste à **optimiser au mieux la gestion de la dette sur toute sa durée de vie** en veillant à **mitiger autant que possible le risque de taux** et **minorer les charges financières qui en découlent**.

**Dans la perspective de la croissance programmée de son encours de dette**, le SEDIF doit ainsi déployer **une gestion active et souple de sa dette**.

Celle-ci visera à contrôler l'évolution de son encours et de la répartition du risque de taux à long terme tout en exerçant une veille continue sur les évolutions de marchés afin :

- **De saisir toute éventuelle opportunité d'optimisation de son encours** offerte par ses contrats de prêts (révision, refinancement),
- **D'analyser l'opportunité de se doter de contrats de couverture du risque de taux,**
- **D'explorer les pistes de gestion des excédents de trésorerie** consécutifs à des retards dans le déploiement des investissements.

## Annexe 2 - Structure des effectifs et gestion des ressources humaines

### 1) Structure des effectifs

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondant aux effectifs décidés par le Comité et tenant compte des dernières transformations de postes actées en Bureau.

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS<br>APRES LE COMITE DU 19 JUIN 2025          |                 |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Grade ou emploi                                                            | Nouvel effectif |
| <b>Emplois fonctionnels</b>                                                | <b>4</b>        |
| Directeur général des services                                             | 1               |
| Directeur général adjoint                                                  | 1               |
| Directeur général des services techniques                                  | 1               |
| Expert de haut niveau                                                      | 1               |
| <b>Emplois administratifs</b>                                              | <b>67</b>       |
| Administrateur général                                                     | 0               |
| Administrateur hors classe                                                 | 1               |
| Administrateur                                                             | 1               |
| Attaché hors classe                                                        | 3               |
| Directeur territorial                                                      | 1               |
| Attaché principal                                                          | 6               |
| Attaché                                                                    | 20              |
| Rédacteur principal de 1ère classe                                         | 4               |
| Rédacteur principal de 2ème classe                                         | 2               |
| Rédacteur                                                                  | 10              |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe                             | 5               |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe                             | 5               |
| Adjoint administratif                                                      | 9               |
| <b>Emplois techniques</b>                                                  | <b>63</b>       |
| Ingénieur en chef hors classe                                              | 2               |
| Ingénieur en chef                                                          | 1               |
| Ingénieur principal                                                        | 18              |
| Ingénieur                                                                  | 40              |
| Technicien principal de 1ère classe                                        | 0               |
| Technicien principal de 2ème classe                                        | 1               |
| Technicien                                                                 | 1               |
| <b>Bilan des emplois à temps complet</b>                                   | <b>134</b>      |
| Chargé de mission auprès du Président à temps non complet (1/3 temps max.) | 2               |
| <b>Emplois de cabinet</b>                                                  | <b>1</b>        |
| Collaborateur de Cabinet du Président                                      | 1               |
| <b>Bilan général</b>                                                       | <b>137</b>      |

## 2) Durée effective du travail

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article 47 de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail applicable aux agents du SEDIF est fixé à 1607h annuelles pour l'ensemble des agents, sur un cycle unique de 39h hebdomadaires.

## 3) Structure des dépenses du personnel

Le constat des sommes engagées à date au titre des éléments de rémunération des agents du SEDIF (hors charges) donnent une indication de la composition de leur rémunération sur l'exercice à venir :

| Eléments de rémunération                       | Montant<br>Du 01/01/2025 au<br>30/09/2025 | Part moyenne de chaque<br>composante dans la<br>rémunération des agents | Commentaire |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Traitement de base                             | 2 845 961.17                              | 55.44 %                                                                 | (a)         |
| Nouvelle bonification indiciaire (NBI)         | 7 731.27                                  | 0.15 %                                                                  | (c)         |
| Indemnité de résidence                         | 83 870.94                                 | 1.63 %                                                                  | (b)         |
| Supplément familial de traitement (SFT)        | 30 180.26                                 | 0.59 %                                                                  | (b)         |
| Indemnités, primes et GIPA                     | 2 154 675.52                              | 41.97 %                                                                 | (a)         |
| Heures supplémentaires rémunérées / Astreintes | 11 360.10                                 | 0.22 %                                                                  | (d)         |
| <b>Brut TOTAL</b>                              | <b>5 133 779,26</b>                       | <b>100 %</b>                                                            |             |

### Commentaires :

- (a) Le traitement de base et le régime indemnitaire (standard applicable pour les filières technique et administrative) constituent l'essentiel de la rémunération des agents du SEDIF ;
- (b) L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement sont des éléments obligatoires s'additionnant au traitement de base des agents, selon leurs situations individuelles ;
- (c) La NBI ne peut être attribuée qu'aux fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit (moins de 10 agents au SEDIF) ;
- (d) Très peu d'heures supplémentaires sont rémunérées, uniquement pour des agents de catégorie C ou B, au regard de périodes particulières de travail (clôture comptable).

Aucun agent du SEDIF ne bénéficie d'avantages en nature.

Au-delà des éléments de rémunération détaillés ci-avant, les agents peuvent bénéficier :

- De la participation employeur sur leur titre de transport domicile/travail,
- Du forfait mobilités durables (pour les agents utilisant des moyens de mobilités douces)
- Des frais de déplacement (repas/transport)
- De la monétisation des jours épargnés sur le Compte-épargne temps,
- De la prise en charge des droits d'entrée fixés par les restaurants administratifs, ou de tickets restaurant avec une participation de 60%
- De la participation employeur aux régimes de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance) mise en place par le Comité en 2013.

Il est proposé que le Comité approuve le projet de délibération qui suit.

## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Annexe n° ... au procès-verbal

Objet : Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026

---

### **LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36, complétés par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier,

Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, créant notamment l'article D.2312-3 du CGCT,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

### **PROJET DE DELIBERE**

Article 1 prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.